

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES** |

**ACCORD-CADRE D'ÉTUDES**

|  |
| --- |
| **Prestations et consultations de psychologues à destination des étudiants et du personnel de l'Université Paris-Saclay** |

**Université Paris-Saclay**

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif Sur Yvette

Consultation n° 2024-A093

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE L'ACCORD CADRE | | |
|  | **Objet** | Prestations et consultations de psychologues à destination des étudiants et du personnel de l'Université Paris-Saclay |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Nombre de lots** | 6 |
|  | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
|  | **Clauses sociales** | Avec |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | Défini par lot |
|  | **Reconduction** |  |
|  | **Prix** | Prix unitaires |
|  | **Variation des prix** | Avec |
|  | **Avance** | Par marché subséquent |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS | | |
|  | **Forme des MS** | Par marché subséquent |
|  | **Fréquence d'attribution des MS** | A la survenance du besoin |
|  | **Critères d'attribution des MS** | Spécifiques aux marchés subséquents |
|  | **Délai d'exécution des MS** | Défini par marché subséquent |
|  | **Pénalités de retard** | Prévues dans l'accord-cadre |
|  | **Résiliation des MS** | Prévue dans l'accord-cadre |

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 5](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet du contrat 5](#_Toc256000001)

[1.2 - Décomposition du contrat 5](#_Toc256000002)

[1.3 - Type d'accord-cadre 5](#_Toc256000003)

[1.4 - Conditions d'attribution des marchés subséquents 6](#_Toc256000004)

[1.5 - Réalisation de prestations similaires 6](#_Toc256000005)

[2 - Pièces contractuelles 6](#_Toc256000006)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7](#_Toc256000007)

[4 - Protection des données à caractère personnel 7](#_Toc256000008)

[4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel 7](#_Toc256000009)

[4.2 - Obligations du titulaire 7](#_Toc256000010)

[4.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire 7](#_Toc256000011)

[4.2.2 - Droit d'information des personnes concernées 8](#_Toc256000012)

[4.2.3 - Exercice des droits des personnes 8](#_Toc256000013)

[4.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel 8](#_Toc256000014)

[4.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations 8](#_Toc256000015)

[4.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel 8](#_Toc256000016)

[4.2.7 - Durée et modalités de conservation des données 9](#_Toc256000017)

[4.2.8 - Sort des données 9](#_Toc256000018)

[4.2.9 - Délégué à la protection des données 9](#_Toc256000019)

[4.2.10 - Registre des catégories d'activités de traitement 9](#_Toc256000020)

[4.2.11 - Documentation 9](#_Toc256000021)

[4.3 - Obligations de l'acheteur 9](#_Toc256000022)

[5 - Missions 9](#_Toc256000023)

[6 - Durée et délais d'exécution 10](#_Toc256000024)

[6.1 - Durée du contrat 10](#_Toc256000025)

[6.2 - Durée / Délais d'exécution des marchés subséquents 10](#_Toc256000026)

[7 - Prix 10](#_Toc256000027)

[7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 10](#_Toc256000028)

[7.2 - Modalités de variation des prix 10](#_Toc256000029)

[8 - Garanties Financières 11](#_Toc256000030)

[9 - Avance 12](#_Toc256000031)

[10 - Modalités de règlement des comptes 12](#_Toc256000032)

[10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 12](#_Toc256000033)

[10.2 - Présentation des demandes de paiement 12](#_Toc256000034)

[10.3 - Délai global de paiement 13](#_Toc256000035)

[10.4 - Paiement des cotraitants 13](#_Toc256000036)

[10.5 - Paiement des sous-traitants 13](#_Toc256000037)

[11 - Conditions d'exécution des prestations 13](#_Toc256000038)

[11.1 - Présentation des livrables 13](#_Toc256000039)

[11.2 - Modifications techniques 13](#_Toc256000040)

[12 - Développement durable 14](#_Toc256000041)

[13 - Constatation de l'exécution des prestations 14](#_Toc256000042)

[13.1 - Vérifications 14](#_Toc256000043)

[13.2 - Décision après vérification 14](#_Toc256000044)

[14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 14](#_Toc256000045)

[15 - Pénalités 15](#_Toc256000046)

[15.1 - Pénalités de retard 15](#_Toc256000047)

[15.2 - Pénalité pour travail dissimulé 15](#_Toc256000048)

[15.3 - Autres pénalités spécifiques 15](#_Toc256000049)

[16 - Assurances 15](#_Toc256000050)

[17 - Clause de réexamen 15](#_Toc256000051)

[18 - Résiliation du contrat 16](#_Toc256000052)

[18.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 16](#_Toc256000053)

[18.2 - Conditions de résiliation des marchés subséquents 16](#_Toc256000054)

[18.3 - Redressement ou liquidation judiciaire 16](#_Toc256000055)

[19 - Règlement des litiges et langues 17](#_Toc256000056)

[20 - Clauses complémentaires 17](#_Toc256000057)

[20.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 17](#_Toc256000058)

[21 - Dérogations 17](#_Toc256000059)

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 – Présentation de l’Université Paris Saclay

L’Université Paris-Saclay compte parmi les grandes universités européennes et mondiales, couvrant les secteurs des Sciences et Ingénierie, des Sciences de la Vie et Santé, et des Sciences Humaines et Sociales. Sa politique scientifique associe étroitement recherche et innovation, et s’exprime à la fois en sciences fondamentales et en sciences appliquées pour répondre aux grands enjeux sociétaux.

Du premier cycle au doctorat, en passant par des programmes de grandes écoles, l’Université Paris-Saclay déploie une offre de formation sur un large spectre de disciplines, au service de la réussite étudiante et de l'insertion professionnelle. Elle prépare les étudiants à une société en pleine mutation, où l’esprit critique, l’agilité et la capacité à renouveler ses compétences sont clés. L’Université Paris-Saclay propose également un riche programme de formations tout au long de la vie.

Située au sud de Paris sur un vaste territoire, l'Université Paris-Saclay bénéficie d’une position géographique favorisant à la fois sa visibilité internationale et des liens étroits avec ses partenaires socio-économiques - grands groupes industriels, PME, start-up, collectivités territoriales, associations...

Présente dans le top 20 mondial des universités selon le classement ARWU 2022, classement réalisé chaque année par l'université de Jiao Tong de Shanghai (universités les plus productives en matière de recherche), l'Université Paris-Saclay se positionne également comme la 1ère université en France et la 1ère université mondiale en mathématiques.

## – Contexte

Née de la volonté conjuguée d’universités, de grandes écoles et d’organismes de recherche, l’Université Paris-Saclay compte parmi les grandes universités européennes et mondiales. Avec 16 500 personnels académiques, techniques et administratifs et 48 000 étudiants, elle constitue un pôle académique dense, actif, couvrant les secteurs des Sciences et Ingénierie, des Sciences de la Vie et des Sciences Humaines et Sociales au cœur d’un écosystème d’innovation.

Sa politique scientifique associe étroitement recherche et innovation et s’exprime à la fois en sciences fondamentales et en sciences appliquées pour répondre aux grands enjeux sociétaux. Du premier cycle au doctorat, en passant par des licences, des B.U.T., des formations spécifiques au secteur de la santé, des masters et des programmes de grandes écoles, l’Université Paris-Saclay déploie une offre de formation sur un large spectre de disciplines, au service de la réussite étudiante et de l'insertion professionnelle.

Au-delà, elle prépare les étudiants à une société en pleine mutation, où l’esprit critique, l’agilité et la capacité à renouveler ses compétences sont clés. L’Université Paris-Saclay propose également un riche programme de formations tout au long de la vie. Située au sud de Paris, sur un vaste territoire regroupant une vingtaine de campus répartis sur quinze communes franciliennes, l'Université Paris-Saclay bénéficie d’une position géographique et socio-économique favorisant à la fois sa visibilité internationale et des liens étroits avec ses partenaires socio-économiques - grands groupes industriels, PME, start-up, collectivités territoriales, associations…

Site web : [www.universite-paris-saclay.fr/fr](http://www.universite-paris-saclay.fr/fr)

**1.3 – Objet du marché**

Le recours par l’université Paris-Saclay à des prestations et des consultations assurées par des psychologues est en croissance tendancielle, afin de répondre à trois types de besoins :

- l’augmentation du nombre d’étudiants en situation de handicap, qui accroît la demande d’accompagnements de plus en plus spécialisés, notamment destinés aux personnes atteintes de troubles du spectre autistique ou de troubles « dys » ;

- l’aide à l’orientation des étudiants, en appui du pôle chargé de l’orientation ;

- l’accompagnement des personnels, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, de réorganisations de services et de résolution de situations dégradées ;

- enfin, le renfort de l’équipe de psychologues du service de santé étudiante, intervenant sur les 9 composantes de l’université localisées sur plusieurs sites (Orsay, plateau de Saclay, Sceaux, Cachan, Le Kremlin-Bicêtre).

**1.4 – Périmètre du marché**

* **Sur le plan territorial**

Le marché concerne les établissements suivants :



* **Sur le plan fonctionnel : détermination de la famille d’achat**

Le marché concerne l’ensemble des étudiants et personnels.

## 1.5 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 6 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | Consultations neuropsychologiques |
| 02 | Consultations de psychologie, spécialité "thérapie cognitives et comportementale" |
| 03 | Consultations et ateliers de psychologie du travail |
| 04 | Intervention de psychologie : Accompagnement aux enquêtes administratives, accompagnement de groupes de travail visant à prévenir ou réduire les RPS, accompagnement GRPS |
| 05 | Consultation de psychologie, spécialité "orientation et insertion professionnelle" |
| 06 | Consultations de psychologie |

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques.

**1.6 – Description détaillée des missions attendues**

Chaque lot de la présente consultation correspond à une famille de besoins, et à un type de qualification attendu des candidats. Le pouvoir adjudicateur retiendra entre deux et quatre prestataires pour chaque lot, afin de prévenir d’éventuels conflits déontologiques pouvant surgir si un même professionnel était conduit à accompagner simultanément deux personnes concernées par une même situation dégradée, par exemple un enseignant et son étudiant.

Pour chaque lot, le candidat indiquera sa qualification et son expérience, la méthodologie proposée par type de prestation, sa disponibilité, ainsi que les lieux de consultation sur lesquels il pourra se rendre (Orsay, plateau de Saclay, Sceaux, Cachan, Kremlin-Bicêtre).

Pour chacun des lots, il est attendu un cadrage et une préparation des interventions.

Il est porté à l’attention des titulaires de chaque lot qu’il est interdit de prendre en consultation les étudiants et personnels. A savoir, récupérer et utiliser les coordonnées des patients à usage patientèle extérieur de l’Université Paris-Saclay.

**LOT 1 : CONSULTATIONS NEUROPSYCHOLOGIQUES**

**Publics visés** : étudiants (notamment ceux en situation de handicap), personnels

**Spécialité professionnelle** : neuropsychologie

**Prestations attendues** :

* Réalisation de **bilans neuropsychologiques** visant à déterminer la cause de difficultés d’apprentissage, de difficultés cognitives ou de difficultés de comportements rencontrées par un étudiant ou un agent public, et comportant des préconisations pour améliorer les capacités d’apprentissage, les interactions avec autrui et l’inclusion dans le milieu d’études ou de travail.
* Réalisation de **séances d’accompagnement individuel** afin d’aider les personnes à développer des moyens de contourner leurs déficits cognitifs, et à éliminer graduellement les comportements dysfonctionnels.
* Animation **d’ateliers collectifs d’habiletés sociales**

**Personnes à contacter pour ce lot :** [**melanie.cavas@universite-paris-saclay.fr**](mailto:melanie.cavas@universite-paris-saclay.fr) **(personnels) ; brigitte.cauchi-caron@universite-paris-saclay.fr (étudiants)**

**LOT 2 : CONSULTATIONS DE PSYCHOLOGIE, SPECIALITE « THERAPIE COGNITIVE ET COMPORTEMENTALE »**

**Publics visés** : étudiants (notamment ceux en situation de handicap), personnels

**Spécialité professionnelle** : thérapie cognitive et comportementale

**Prestations attendues** :

* Réalisation de **séances d’accompagnement individuel** afin d’aider les personnes à développer des moyens de contourner leurs déficits cognitifs, et à éliminer graduellement les comportements dysfonctionnels.
* Animation **d’ateliers collectifs d’habiletés sociales**

**Personnes à contacter pour ce lot :** [**melanie.cavas@universite-paris-saclay.fr**](mailto:melanie.cavas@universite-paris-saclay.fr) **(personnels) ; brigitte.cauchi-caron@universite-paris-saclay.fr (étudiants)**

**LOT 3 : CONSULTATIONS ET ATELIERS DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL**

**Publics visés** : personnels titulaires et contractuels (dont les doctorants)

**Spécialité professionnelle** : psychologie du travail

**Prestations attendues** :

* Sessions d’accompagnement des collectifs de travail en crise
* Consultations individuelles
* Médiation dans des situations de travail dégradées
* Consultation thérapeutique d’EMDR : Pour les agents exposés à un évènement professionnel traumatisant et ayant développé un trouble post-traumatique

**Personne à contacter au sujet de ce lot :** [**melanie.cavas@universite-paris-saclay.fr**](mailto:melanie.cavas@universite-paris-saclay.fr) **(personnels)**

**LOT 4 : INTERVENTIONS DE PSYCHOSOCIOLOGIE**

**Publics visés** : personnels titulaires et contractuels

**Spécialité professionnelle** : psychosociologie

**Prestations attendues** :

* Accompagnement méthodologique d’enquêtes liées à des risques psychosociaux
* Accompagnement de groupes de travail visant à prévenir ou réduire des risques psychosociaux

**Personne à contacter pour ce lot :** [**melanie.cavas@universite-paris-saclay.fr**](mailto:melanie.cavas@universite-paris-saclay.fr) **(personnels)**

**LOT 5 : CONSULTATION DE PYSCHOLOGIE, SPECIALITE « ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE »**

**Publics visés** : étudiants de tous niveaux, y compris doctorat

**Spécialité professionnelle** : psychologie de l’orientation et/du travail

**Prestations attendues** :

* Consultations individuelles visant à aider les étudiants à préparer leur choix d'une formation universitaire et/ou de perspectives professionnelles/insertion professionnelle qui soient conformes à leurs intérêts, leurs aptitudes et leur personnalité. Ces consultations ont aussi pour but d’éclairer les choix de changement d’orientation en cours de cursus et d’insertion professionnelle
* Animation d’ateliers d’orientation et d’insertion professionnelle

**Personnes à contacter pour ce lot :** [**marylene.janmot@universite-paris-saclay.fr**](mailto:marylene.janmot@universite-paris-saclay.fr)

**LOT 6 : CONSULTATIONS DE PSYCHOLOGIE**

**Publics visés** : étudiants ou personnels

**Spécialité professionnelle** : psychothérapie et psychologie clinique

**Prestations attendues** :

* Consultations thérapeutiques à destination d’étudiants en difficulté psychologique et/ou sociale, ayant besoin d’être accueillis, écoutés, accompagnés.
* Consultations non thérapeutiques à destination d’étudiants en difficulté psychologique et/ou sociale, ayant besoin d’être accueillis, écoutés, accompagnés et, le cas échéant, orientés vers un médecin ou thérapeute extérieur à l’université. Les thérapies proposées sont de courte durée (5 séances maximum), le cas échéant en vue d’orienter l’étudiant vers un thérapeute extérieur si une prise en charge plus longue apparaît nécessaire.
* Consultations thérapeutiques à destination du personnel en difficulté psychologique et/ou sociale, ayant besoin d’être accueillis, écoutés, accompagnés et, le cas échéant, orientés vers un médecin ou thérapeute extérieur à l’université. Les thérapies proposées sont de courte durée (6 séances maximum), le cas échéant en vue d’orienter le personnel vers un thérapeute extérieur si une prise en charge plus longue apparaît nécessaire.
* Animation d’actions de prévention collectives
* Animation d’ateliers collectifs de gestion du stress, gestion des émotions, etc...
* Consultation thérapeutique d’EMDR : Pour les agents exposés à un évènement professionnel traumatisant et ayant développé un trouble post-traumatique

**Personnes à contacter pour ce lot :** [**brigitte.cauchi-caron@universite-paris-saclay.fr**](mailto:brigitte.cauchi-caron@universite-paris-saclay.fr)

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques.

## 1.7 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum avec un montant maximum de 650 000 € HT pour l’ensemble des lots sur une durée de 48 mois est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

La forme des marchés sera définie par chaque marché subséquent qui prennent la forme de bons de commande.

## 1.8 - Conditions d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires du (des) lot(s) correspondant à l'objet du marché subséquent. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Les dits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes :

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires du (des) lot(s) correspondant à l'objet du marché subséquent. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Les dits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes : envoi de leurs devis par mail.

En cas d'absence de nouvelle offre, chaque titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité de répondre.

Les critères retenus pour l'attribution des marchés subséquents sont les suivants (méthode au choix discrétionnaire du service acheteur) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Analyse axée sur le critère financier | Analyse axée sur le critère qualité | Analyse axée sur le critère financier et qualité |
| Prix 60 % | Prix 40% | Prix 50 % |
| Qualité 40 % | Qualité 60 % | Qualité 50 % |

Les devis seront comparés selon la méthode choisie.

A l’issu de cette remise en concurrence, un bon de commande sera notifié au titulaire classé premier.

L’Université se réserve le droit d’attribuer un marché subséquent sans demande de devis préalable. Un bon de commande sera alors directement envoyé au titulaire sélectionné.

## 1.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le cahier des clauses particulières (CCP)

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- L'offre technique et financière du titulaire

# 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 4 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-PI, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

## 4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

La durée du traitement des données est de 6 jours.

## 4.2 - Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,

- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

### 4.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### 4.2.2 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### 4.2.3 - Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à :

[service.marches@universite-paris-saclay.fr](mailto:service.marches@universite-paris-saclay.fr)

### 4.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :

Courriel

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### 4.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### 4.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;

- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 4.2.7 - Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : 36 mois

### 4.2.8 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

### 4.2.9 - Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

### 4.2.10 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,

- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,

- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 4.2.11 - Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## 4.3 - Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,

- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,

- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

# 5 - Missions

Les missions principales sont décrites dans la clause 1.6 du présent CCP.

Les missions exactes seront précisées dans chaque marché subséquent.

# 6 - Durée et délais d'exécution

## 6.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois. Il ne sera pas reconduit

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

## 6.2 - Durée / Délais d'exécution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.

# 7 - Prix

## 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Toutefois, ces prix pourront être modifiés lors de chaque remise en concurrence.

## 7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Formules | Prix concernés |
| |  | | --- | | 01 | | Cn = 0.0% + 100.0% (ICHTrev-TS (n) / ICHTrev-TS (o)) |  |
| |  | | --- | | 02 | | Cn = 0.0% + 100.0% (ICHTrev-TS (n) / ICHTrev-TS (o)) |  |
| |  | | --- | | 03 | | Cn = 0.0% + 100.0% (ICHTrev-TS (n) / ICHTrev-TS (o)) |  |
| |  | | --- | | 04 | | Cn = 0.0% + 100.0% (ICHTrev-TS (n) / ICHTrev-TS (o)) |  |
| |  | | --- | | 05 | | Cn = 0.0% + 100.0% (ICHTrev-TS (n) / ICHTrev-TS (o)) |  |
| |  | | --- | | 06 | | Cn = 0.0% + 100.0% (ICHTrev-TS (n) / ICHTrev-TS (o)) |  |

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La demande de révision de prix est adressée par le titulaire au moins un mois avant la date d’anniversaire du marché qui correspond à la date de notification.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée, même provisoire, au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. Il est précisé que lorsque la variation des prix est inférieure à 1 % en augmentation ou en diminution, les prix sont réputés inchangés.

Pour l’exécution, les prix appliqués sont ceux en vigueur à la date de la commande. En aucun cas, les nouveaux prix ne peuvent être appliqués pour une commande émise à une date antérieure à celle d’acceptation par le représentant habilité du Pouvoir Adjudicateur.

Si le titulaire présente tardivement sa demande de révision des prix, celle-ci est instruite en appliquant les valeurs d’indices prévues au présent accord-cadre.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code | Libellé |
| |  | | --- | | 01 | | ICHTrev-TS | salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés |
| |  | | --- | | 02 | | ICHTrev-TS | salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés |
| |  | | --- | | 03 | | ICHTrev-TS | salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés |
| |  | | --- | | 04 | | ICHTrev-TS | salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés |
| |  | | --- | | 05 | | ICHTrev-TS | salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés |
| |  | | --- | | 06 | | ICHTrev-TS | salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés |

# 8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 9 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire dans les conditions définies par chaque marché subséquent.

# 10 - Modalités de règlement des comptes

## 10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

## 10.2 - Présentation des demandes de paiement

A compter du 1er janvier 2020, conformément au Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Pour toute interrogation, vous pouvez contacter le service facturier à l'adresse suivante: **service.facturier@universite-paris-saclay.fr**

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture soit :

**Service facturier - Bât 407 - rue du Doyen Georges Poitou -91400 Orsay**

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande correspond au numéro de l'engagement juridique attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Attention, le montant de la variation des prix doit apparaître distinctement du montant de la prestation réalisée.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13002602400054

## 10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## 10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

# 11 - Conditions d'exécution des prestations

## 11.1 - Présentation des livrables

Les livrables attendus par lot, sont adressés dans les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Lot 1 - Prestations** | **Livrables attendus** |
| Réalisation de bilans neuropsychologiques | Cible : Etudiant  Rapport quantitative et qualitatif annuel (rapport annuel, activité),  Cible : Personnel  Rapport soumis au secret professionnel et partagé avec l’agent en question et le médecin du travail ou le conseiller RPS (sous 3 semaines, 1 mois du dispositif)  Bilan et diagnostic qui ne sont pas partagés sous secret médical par patient (15 jours maximum après la consultation) |
| Animation d’ateliers collectifs d’habiletés sociales | Restitution orale ou écrite par l’intervenant à l’issu du dispositif |
| **Lot 2 - Prestations** | **Livrables attendus** |
| Réalisation d'une séance d'accompagnement individuel | Bilan de conclusion de l’accompagnement |
| Animation d’ateliers collectifs d’habiletés sociales | Restitution orale ou écrite par l’intervenant à l’issu du dispositif |
| **Lot 3 - Prestations** | **Livrables attendus** |
| Sessions d’accompagnement des collectifs de travail en crise | Un compte rendu ou un bilan de la science (3 semaines à 1 mois après le dispositif) |
| Consultations individuelles de psychologie du travail ou clinique | Indicateurs deux fois par an qui sont le nombre de consultations effectuées, le nombre de séance par agents et la nature des risques psychosociaux auquel sont confrontés les agents |
| Médiation dans des situations de travail dégradées | Accord d’entrée en médiation et les conclusions de la médiation (3 semaines à 1 mois après le dispositif) |
| Consultation thérapeutique d’EMDR : Pour les agents exposés à un évènement professionnel traumatisant et ayant développé un trouble post-traumatique | Indicateurs deux fois par an qui sont le nombre de consultations effectuées, le nombre de séance par agents et la nature du traumatisme |
| **Lot 4 – Intervention de psychosociologie** | **Livrables attendus** |
| Accompagnement méthodologique d’enquêtes liées à des risques psychosociaux | Participation à la rédaction du livrable d’enquête |
| Accompagnement de groupes de travail visant à prévenir ou réduire des risques  psychosociaux | Restitution orale et écrite jusqu’à 3 semaine, 1 mois après le dispositif |
| **Lot 5 - CONSULTATION DE PYSCHOLOGIE, SPECIALITE « ORIENTATION ET**  **INSERTION PROFESSIONNELLE »** | **Livrables attendus** |
| Consultations individuelles | Bilan de conclusion de l’accompagnement à l’orientation |
| Animation d’ateliers d’orientation et d’insertion professionnelle | Indicateurs quantitatifs , nombre de personne par atelier, rapport d’activité général (2 fois par an) |
| **Lot 6 – Consultation de psychologie** | **Livrables attendus** |
| Consultation thérapeutique ou non thérapeutique à destination d’étudiants en difficulté psychologique et/ou sociale ayant besoin d’être accueillis, écoutés, accompagnés | Indicateurs deux fois par an qui sont le nombre de consultations effectuées, le nombre de séance par étudiants |
| Consultation non thérapeutique à destination d’étudiants en difficulté psychologique et/ou sociale, ayant besoin d’être accueillis, écoutés, accompagnés et, le cas échéant, orientés vers un médecin ou thérapeute extérieur à l’université. Les thérapies proposées sont de courte durée (5 séances maximum), le cas échéant en vue d’orienter l’étudiant vers un thérapeute extérieur si une prise en charge plus longue apparaît nécessaire | Indicateurs deux fois par an qui sont le nombre de consultations effectuées, le nombre de séance par étudiants |
| Consultation thérapeutique à destination du personnel en difficulté psychologique et/ou sociale, ayant besoin d’être accueillis, écoutés, accompagnés et, le cas échéant, orientés vers un médecin ou thérapeute extérieur à l’université. Les thérapies proposées sont de courte durée (6 séances maximum), le cas échéant en vue d’orienter le personnel vers un thérapeute extérieur si une prise en charge plus longue apparaît nécessaire | Indicateurs deux fois par an qui sont le nombre de consultations effectuées, le nombre de séance par agents |
| Animation d'actions de prévention collectives | Restitution orale ou écrite par l’intervenant à l’issu du dispositif |
| Animation d'un atelier collectifs de gestion du stress, gestion des émotions | Restitution orale ou écrite par l’intervenant à l’issu du dispositif |
| Consultation thérapeutique d’EMDR : Pour les agents exposés à un évènement professionnel traumatisant et ayant développé un trouble post-traumatique | Indicateurs deux fois par an qui sont le nombre de consultations effectuées, le nombre de séance par agents et la nature du traumatisme |

## 11.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou financière ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

# 12 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le titulaire devra respecter les clauses environnementales suivantes

- Gestion des déchets :

Le titulaire aura mis en place des pratiques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement, notamment le tri et le recyclage et s'engage à les respecter durant toute l'exécution du marché

Le titulaire privilégiera tous supports de communication dématérialisés ou issus de papier recyclé.

- Mobilité durable :

Le titulaire est encouragé à utiliser les modes de transport doux (vélo, transports en commun) pour les déplacements liés à la prestation, sinon un véhicule électrique ou hybride.

Il pourra favoriser les consultations à distance si cela est possible.

Le titulaire devra respecter les clauses sociales suivantes (s’il ne fait pas partie du secteur libéral) :

- Égalité et non-discrimination : le titulaire devra indiquer dans son offre sa politique d'embauche et de gestion du personnel le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Et si nécessaire expliquer ses principes de diversité et d'inclusion au sein de l'équipe intervenant sur le marché.

- Insertion professionnelle :

Le titulaire indiquera dans son offre s'il favoriser l'insertion de personnes en difficulté, par exemple en réservant une part des heures de prestation à des psychologues en situation de handicap ou issus de quartiers prioritaires.

Une demande de rendre compte de ses actions en matière de développement durable et de RSE pourra être demandé par l'Université en cours de marché

# 13 - Constatation de l'exécution des prestations

## 13.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans les conditions suivantes :

A la remise des livrables

## 13.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions suivantes :

A la validation des livrables

# 14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

# 15 - Pénalités

## 15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## 15.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 50,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## 15.3 - Autres pénalités spécifiques

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pénalités | Occurrence | Valeurs | Précisions |
| Absentéisme répété | A compter de la troisième absence | 150,00 € | Motif d’absence non valable (hors raison médicale).  Interdiction de prendre en consultation les étudiants et personnels > récupérer/ d’utiliser les coordonnées des patients à usage patientèle extérieur de l’Université Paris-Saclay. > Délai : à la constatation de circulation d’information. |
| Interdiction de prendre en consultation les étudiants et personnels de l’Univers | A la constatation orale ou la constatation de circulation d’information | 100,00 € | Interdiction de récupérer et d’utiliser les coordonnées des patients à usage patientèle extérieur de l’Université Paris-Saclay. |

# 16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 17 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- une modification réglementaire ;

- nécessité, de faire appel à des prestations ou des fournitures spécifiques ne figurant pas au bordereau des prix ;

# 18 - Résiliation du contrat

## 18.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 18.2 - Conditions de résiliation des marchés subséquents

Les conditions de résiliation de chaque marché subséquent sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation de chaque marché subséquent pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## 18.3 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 19 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Versailles est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 20 - Clauses complémentaires

## 20.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l’Université Paris-Saclay, à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi le Pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

# 21 - Dérogations

- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 28 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 13.2 du CCP déroge à l'article 29 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14 du CCP déroge à l'article 35 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 15.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 15.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 15.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 15.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Prestations Intellectuelles